

Benfeld, le 26 avril 2024

**Monsieur le Maire
de la Commune de Limersheim
67150 LIMERSHEIM**

V/Réf. : Courrier du 5 avril 2024

N/Réf. : VE/MG/CTAC240017

Affaire suivie par M. Marc Grislin

☎ 06 22 57 12 59

✉ marc.grislin@sdea.fr

Objet : **Commune de Limersheim
Plan Local d'Urbanisme communal
Annexes sanitaires « Eau Potable » et « Assainissement » – Phase 1**

P.J. : **1 dossier Eau Potable
1 dossier Assainissement**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les dossiers relatifs aux annexes sanitaires « Eau Potable » et « Assainissement » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Concernant l'annexe sanitaire « Eau Potable » et plus particulièrement les moyens de défense contre l'incendie autres que le réseau d'eau potable (citernes, ...), je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous faire part des éventuels modifications ou compléments à apporter sur les documents transmis (localisation, volume, ...) afin de pouvoir les intégrer dans la 2^{ème} phase de l'annexe le cas échéant.

Il convient également de rappeler un aspect de la réglementation du PLU qui devra autoriser « la construction de réseaux, d'ouvrages et de bâtiments nécessaires au fonctionnement des installations d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans toutes les zones » afin de permettre le développement des infrastructures de la Commune.

Je me permets de vous rappeler que le plan des servitudes d'utilité publique du dossier PLU devra intégrer les périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune de Hindisheim et de Nordhouse figurant dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique de 2012 (Hindisheim) et 1975 (Nordhouse).

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que les débits de certains appareils de lutte contre l'incendie sont inférieurs à la valeur réglementaire.

La 2^{ème} phase de l'annexe sanitaire, comprenant le report des extensions pour les zones d'aménagement futur, pourra être réalisée après réception du plan de zonage et du règlement correspondant. Le plan de zonage devra nous parvenir sous format .dwg, .dxf, .dgn et/ou .shp ainsi qu'au format .pdf pour pouvoir être exploité par nos services.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer,
Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée et dévouée.

Le Directeur Adjoint
du Territoire Alsace centrale

Xavier BARBIN



Copie pour information

- M. Le Président de la Commission Locale du Pays d'Erstein (eau potable)
- M. Le Président de la Commission Locale du Pays d'Erstein (assainissement)
- M. Thibaud DE BONN – Bureau d'études TERRITOIRE + (thibaud.debonn@territoire-plus.fr)